

Note de position de CANOÉ

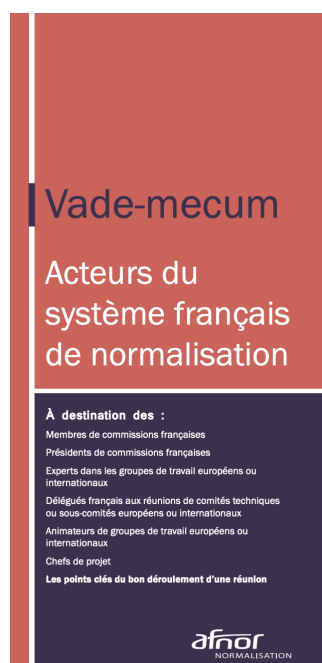
Pour une révision du vade-mecum des acteurs du système français de normalisation

Juin 2026

Le Collectif pour l'Alignement des Normes et des Objectifs Écologiques (CANOÉ) est une association loi 1901, adhérente d'AFNOR, engagée pour faciliter la participation effective des ONG, des associations et plus largement de la société civile aux travaux de normalisation.

Cette note présente les raisons pour lesquelles CANOÉ appelle à l'ouverture d'un chantier de révision du Vade-mecum des acteurs du système français de normalisation. Elle vise à contribuer, dans un esprit constructif, à l'évolution de ce document de référence afin de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux, sociétaux et d'intérêt général, ainsi que les conditions concrètes de participation des ONG et des acteurs de la société civile.

Le *Vade-mecum des acteurs du système français de normalisation* ([lien](#)) est un document de référence du système français de normalisation. Sa version disponible date de 2015. Il est fréquemment remis, sous format papier ou numérique, aux nouveaux participants aux travaux de normalisation.



Il s'adresse aux principaux acteurs participant à ces travaux : membres et présidents de commissions françaises, experts dans les groupes de travail européens ou internationaux, délégués français, animateurs de groupes de travail et chefs de projet. Il a pour objet de rappeler les rôles, missions, compétences, responsabilités, engagements et règles de comportement attendus de ces acteurs.

Sa portée dépasse toutefois celle d'un simple document d'information. Les conditions générales applicables à la participation aux travaux de normalisation prévoient que « la Partie Prenante s'engage, pendant toute la durée du Contrat, [...] à se conformer [...] au Vademecum des acteurs du système français de normalisation ». À ce titre, ses formulations ont une portée pratique importante. Elles doivent donc être précises, non ambiguës, proportionnées et pleinement compatibles avec la participation effective de toutes les catégories de parties prenantes.

CANOÉ identifie trois priorités de révision : actualiser le cadrage général du vade-mecum, supprimer l'ambiguïté liée à l'exigence de solidarité avec les décisions prises en commission, et encadrer les obligations de confidentialité afin de préserver la participation effective des ONG et de la société civile.

1. Le cadrage général du vade-mecum doit intégrer pleinement les enjeux environnementaux, sociétaux et de développement durable

L'introduction du vade-mecum présente la normalisation selon un cadrage daté, principalement économique et industrialiste. Elle insiste sur les besoins des acteurs économiques, les besoins du marché, les conditions économiques acceptables, l'efficacité des travaux et l'apport à l'économie française. Ces dimensions sont légitimes et ont naturellement leur place dans la normalisation volontaire. Mais elles ne peuvent plus, à elles seules, constituer le cadre de référence d'un document destiné à guider l'ensemble des acteurs du système français de normalisation.

La Stratégie française de normalisation 2025-2030 affirme désormais que la normalisation doit jouer un rôle central dans les transitions écologique, énergétique, numérique, sociale et industrielle. Elle doit contribuer à la décarbonation, à l'adaptation au changement climatique, à la protection de la biodiversité, à la santé, à l'inclusion, à la transparence, à la résilience collective et à la prise en compte de l'intérêt général.

Cette orientation s'inscrit également dans le prolongement de la Déclaration de Londres de l'ISO de 2021 et fait écho aux orientations publiquement évoquées autour du « Manifeste de Paris » en préparation pour l'Assemblée générale de l'ISO à Paris en 2026.

Dans ce contexte, un vade-mecum destiné aux experts, présidents de commission, délégués, animateurs et chefs de projet ne peut plus orienter les comportements principalement autour des mandants, des contraintes économiques, du marché et de la compétitivité.

Il doit également affirmer clairement la responsabilité environnementale et sociétale attachée à la participation aux travaux de normalisation.

2. Le respect des décisions ne doit pas devenir une obligation de solidarité forcée

La fiche « Membre de commission française » prévoit que le membre doit respecter les décisions prises en commission française et s'en montrer solidaire.

CANOÉ ne conteste évidemment pas la nécessité de respecter les règles collectives de fonctionnement, les procédures de décision, les délais, les exigences de courtoisie, la confidentialité applicable et le bon déroulement des travaux. Ces règles sont indispensables au fonctionnement du système français de normalisation.

En revanche, l'exigence de se montrer solidaire des décisions prises soulève une difficulté majeure pour les ONG environnementales, les associations de consommateurs, les représentants d'usagers et plus largement les acteurs de la société civile. Ces acteurs

peuvent être minoritaires dans les commissions et disposent souvent de moyens humains, financiers et techniques très inférieurs à ceux d'autres parties prenantes. Même dans un processus recherchant le consensus, leur opposition peut ne pas être regardée comme une « opposition ferme émanant d'une partie importante des intérêts en jeu », au sens de la définition du consensus. Une décision peut alors être réputée consensuelle malgré des réserves ou une opposition motivée par des considérations environnementales, sanitaires, sociales ou d'intérêt général, y compris lorsque l'orientation retenue va à l'encontre des positions défendues par ces organisations, de leur mission d'intérêt général ou des alertes qu'elles ont formulées. Cette situation peut conduire à associer publiquement ces organisations à une norme qu'elles ont contestée, porter atteinte à leur image et à leur crédibilité, et devenir un frein à leur participation effective à la normalisation.

Une organisation peut respecter une décision régulièrement prise sans pour autant s'y associer publiquement ni accepter que sa participation aux travaux soit utilisée par d'autres parties prenantes comme une caution. La distinction est essentielle : discipline procédurale, oui, notamment lorsque la position nationale est appelée à être défendue dans des travaux européens ou internationaux et qu'une ligne claire doit servir de cadre de référence aux participants ; solidarité forcée, non. Sans remettre en cause le principe du consensus, qui demeure fondamental en normalisation, nous demandons donc que la formule « vous vous en montrez solidaire » soit supprimée ou remplacée par une rédaction garantissant explicitement le droit de formuler des réserves ou désaccords motivés et de faire connaître publiquement des positions d'alerte ou de désaccord motivées et argumentées, dans le respect des règles de fonctionnement applicables.

3. Les obligations de confidentialité ne doivent pas produire un effet de bâillon

CANOÉ reconnaît pleinement la nécessité de protéger les documents de travail, les projets de normes, les échanges internes et les informations non publiques portées à la connaissance des experts. Toutefois, le vade-mecum actuel reste très général sur ce point. Il ne distingue pas clairement ce qui relève de la confidentialité nécessaire et ce qui relève du droit légitime des parties prenantes à consulter leurs mandants, à mobiliser leurs réseaux d'expertise, à exprimer leurs analyses ou à formuler des alertes.

Pour les ONG environnementales et les acteurs de la société civile, cette imprécision crée une forte insécurité. La confidentialité ne doit pas être interprétée comme une obligation générale de silence sur les enjeux traités par une commission. Elle ne doit pas empêcher une ONG ou toute autre structure participante d'exprimer une position propre, de consulter ses instances, de mobiliser une expertise externe encadrée, ni d'alerter sur les conséquences environnementales, sanitaires, sociales ou sociétales d'une orientation normative, dans le cadre de règles de confidentialité clairement définies et proportionnées.

CANOÉ demande donc l'ouverture d'un chantier de révision du vade-mecum afin qu'il soit mis en cohérence avec ces orientations stratégiques et avec les exigences contemporaines de participation effective des ONG et de la société civile.

Cette révision pourrait conserver la structure actuelle du document, organisée par rôle et par rubriques – missions, compétences, intérêts, responsabilités, assistance – tout en y intégrant les exigences contemporaines de la normalisation : prise en compte des impacts environnementaux et sociétaux, reconnaissance de l'intérêt général, droit d'alerte, transparence des intérêts, clarification des obligations de confidentialité, et accompagnement des parties prenantes disposant de moyens limités.

Cette demande ne vise pas à opposer la société civile aux entreprises, ni à contester la contribution indispensable des acteurs économiques à la normalisation. Elle vise au contraire à renforcer la légitimité, la qualité et la robustesse des normes, en reconnaissant que les choix normatifs doivent désormais intégrer pleinement les enjeux de long terme, les impacts environnementaux et sociétaux décrits dans les ODD, ainsi que la diversité réelle des parties prenantes.

Ce que demande CANOÉ

L'annexe présente des propositions concrètes de modification du vade-mecum. CANOÉ souhaite que cette révision permette de sécuriser trois principes essentiels :

- l'intégration explicite des enjeux environnementaux, sanitaires, sociaux, sociétaux et d'intérêt général dans le cadre de référence proposé aux acteurs de la normalisation ;
- le droit, lorsqu'un consensus est acquis malgré une opposition motivée, de faire connaître ce désaccord sans que la participation aux travaux puisse être utilisée par d'autres parties prenantes comme une caution ;
- des règles de confidentialité clairement définies et proportionnées, qui permettent aux ONG et aux acteurs de la société civile de consulter les instances et expertises nécessaires, et d'exprimer publiquement leurs réserves, désaccords ou alertes motivés, sous réserve des éléments couverts par la confidentialité.

CANOÉ est disponible pour contribuer à ce travail de révision et participer aux échanges utiles avec AFNOR, les bureaux de normalisation, les pouvoirs publics et les acteurs du système français de normalisation.

À propos de CANOÉ

Le Collectif pour l'Alignement des Normes et des Objectifs Écologiques (CANOÉ) est une association loi 1901 qui agit pour renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux, climatiques, sanitaires, sociaux et sociétaux dans les travaux de normalisation. CANOÉ est adhérente d'AFNOR et œuvre à faciliter la participation effective des ONG, associations et acteurs de la société civile aux processus de normalisation.

Site web : <https://www.canoe-asso.org>

Contact : contact@canoe-asso.org

Annexe

Propositions de modification du vade-mecum des acteurs du système français de normalisation

1. Réviser l'introduction pour l'aligner avec les enjeux contemporains de la normalisation

L'introduction actuelle du vade-mecum donne une orientation principalement économique et industrielle à la participation aux travaux de normalisation. Elle insiste sur les besoins du marché, les conditions économiques acceptables, les attentes des utilisateurs, l'efficacité des travaux et l'apport de la normalisation au bénéfice de l'économie française.

Ces dimensions sont légitimes, mais elles ne peuvent plus constituer le cadre dominant d'un document destiné à guider l'ensemble des acteurs du système français de normalisation. L'introduction devrait également reconnaître que les normes contribuent à orienter les choix techniques, économiques, environnementaux et sociétaux, et qu'elles doivent être élaborées en tenant compte de l'intérêt général, des Objectifs de développement durable, de la transition écologique, de la protection de la biodiversité, de la santé, de la résilience et de l'inclusion des parties prenantes.

CANOÉ propose que l'introduction soit révisée afin de rappeler explicitement que la normalisation volontaire n'est pas seulement un outil de structuration des marchés, mais aussi un levier d'action collective au service des transitions et de la responsabilité sociétale.

Proposition d'ajout ou de reformulation :

La normalisation volontaire contribue à structurer les marchés, à diffuser les bonnes pratiques, à renforcer la confiance et à soutenir l'innovation. Elle joue également un rôle déterminant dans la prise en compte des enjeux environnementaux, climatiques, sanitaires, sociaux et sociétaux.

Les acteurs du système français de normalisation contribuent ainsi à l'élaboration de normes techniquement robustes, économiquement pertinentes et compatibles avec l'intérêt général, les Objectifs de développement durable, la transition écologique, la protection de la biodiversité, la santé, la sécurité, l'inclusion et la résilience collective.

La participation aux travaux de normalisation implique une attitude constructive, respectueuse et ouverte au consensus, mais également une vigilance sur les impacts des normes produites. Elle suppose que toutes les parties prenantes, y compris les ONG, associations, représentants d'usagers, consommateurs, collectivités et acteurs de la société civile, puissent contribuer de manière effective aux travaux.

2. Remplacement de la formule “vous vous en montrez solidaire”

Formulation actuelle, dans la fiche « Membre de commission française » :

Vous respectez les décisions prises en commission française et vous vous en montrez solidaire.

Proposition de remplacement :

Vous respectez les décisions régulièrement prises en commission française et contribuez au bon déroulement des travaux. Ce respect ne fait pas obstacle au droit de formuler des réserves ou désaccords motivés, ni de faire connaître publiquement des positions d'alerte ou de désaccord motivées et argumentées, portant notamment sur des enjeux environnementaux, sanitaires, sociaux, sociétaux ou d'intérêt général.

3. Encadrement proportionné de la confidentialité et préservation des droits d'expression

Proposition d'ajout dans les rubriques “Responsabilités – Engagement” des fiches de rôle concernées :

Les acteurs du système français de normalisation respectent les obligations de confidentialité applicables aux documents de travail, projets de normes, échanges non publics, positions exprimées par d'autres parties prenantes et informations expressément identifiées comme confidentielles.

Ces obligations ne font pas obstacle à la consultation encadrée des mandants, instances internes ou réseaux d'expertise nécessaires à une participation effective aux travaux, y compris lorsque cette consultation suppose l'accès aux documents de travail ou projets de normes concernés.

Elles n'empêchent pas non plus chaque partie prenante d'exprimer, en son nom propre, ses analyses, réserves, désaccords ou alertes, sous réserve de ne pas divulguer les autres éléments couverts par la confidentialité.

4. Autres compléments à intégrer dans les fiches de rôle

La structure actuelle du vade-mecum pourrait être conservée, mais complétée dans chaque fiche de rôle, en cohérence avec les principes rappelés ci-dessus.

a. Rubrique “Missions”

Ajouter que chaque acteur contribue non seulement à l'élaboration de normes techniquement robustes, mais aussi à la prise en compte des impacts environnementaux, climatiques, sanitaires, sociaux et sociétaux des normes en discussion.

Proposition de formulation :

Chaque acteur contribue, dans le cadre de son rôle, à l'élaboration de normes techniquement robustes, économiquement pertinentes et attentives à leurs impacts environnementaux, climatiques, sanitaires, sociaux et sociétaux.

b. Rubrique "Compétences et connaissances"

Ajouter que les experts et responsables de travaux doivent disposer, ou être accompagnés pour disposer, d'une compréhension minimale des enjeux de transition écologique, de limites planétaires, de responsabilité sociétale, d'Objectifs de développement durable, d'adaptation au changement climatique, de biodiversité et d'économie circulaire lorsque ces enjeux sont pertinents pour les travaux concernés.

Proposition de formulation :

Lorsque ces enjeux sont pertinents pour les travaux concernés, les acteurs disposent, ou sont accompagnés pour disposer, des connaissances nécessaires à la prise en compte des enjeux environnementaux, climatiques, sanitaires, sociaux et sociétaux.

c. Rubrique "Intérêts"

Compléter la notion d'intérêt des mandants par celle d'intérêt général, d'intérêt des usagers, des consommateurs, des citoyens, des générations futures et des milieux naturels affectés par les choix normatifs.

Proposition de formulation :

Les acteurs contribuent à la prise en compte des intérêts de leurs mandants et des utilisateurs, ainsi que, lorsque cela est pertinent, de l'intérêt général, des consommateurs, des usagers, des citoyens, des générations futures et des milieux naturels affectés par les choix normatifs.

d. Rubrique "Assistance apportée par le système français de normalisation"

Prévoir un accompagnement spécifique des ONG, associations, représentants de consommateurs, collectivités et parties prenantes disposant de moyens limités, afin de garantir une participation effective et non seulement formelle aux travaux de normalisation.

Proposition de formulation :

Le système français de normalisation veille à favoriser la participation effective des ONG, associations, représentants de consommateurs, collectivités et parties prenantes disposant de moyens limités, notamment par un accompagnement adapté.

— Fin de l'annexe —